



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et déchets

Question écrite n° 11338

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la pollution atmosphérique résultant de l'émission de déchets en provenance de l'incinération des ordures par les collectivités locales. Le Conseil des ministres de la CEE vient de dégager une orientation commune sur la directive européenne concernant les installations nouvelles d'incinération des déchets municipaux. Le Parlement européen sera saisi pour avis. L'incinération est un mode d'élimination des déchets municipaux couramment utilisé. Jusqu'à présent, la question des émissions et de la pollution atmosphérique n'était que partiellement prise en compte. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il pense prochainement modifier la réglementation et les normes prévues pour ce type d'équipements.

Texte de la réponse

Reponse. - Toute nouvelle usine d'incinération d'ordures ménagères doit actuellement se conformer au moins aux prescriptions figurant dans l'arrêté ministériel du 9 juin 1986 qui englobe les problèmes de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et d'élimination des résidus de la combustion. La directive européenne sur les installations nouvelles d'incinération des ordures ménagères, qui vient d'être adoptée à Bruxelles, est plus restreinte dans la mesure où elle ne traite que de la pollution atmosphérique. Dans ce secteur, elle renforce néanmoins les normes figurant dans l'arrêté ministériel français sans toutefois viser de nouveaux polluants. La France modifiera donc, dans les dix-huit mois qui suivront la promulgation de cette directive, l'arrêté ministériel de 1986. Elle participe, par ailleurs, activement aux négociations actuellement en cours à Bruxelles sur les installations existantes d'incinération des ordures ménagères.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11338

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1517